



UN ARRÊTÉ CONSOLIDE LA RÉPARTITION DU THON ROUGE.

Le *Journal officiel* du 9 juillet publie un arrêté du 29 juin, précisant les répartitions de quotas de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordés à la France pour 2015. En annexes, les tableaux rappellent les répartitions entre senners, organisations de producteurs en Méditerranée ou en Atlantique, pêcheurs petits métiers repartis par zones géographiques, y compris les fédérations des pêcheurs plaisanciers. Par ailleurs, un avis paru au *JO* du 23 juillet signale la réouverture du sous-quota attribué aux palangriers non adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés dans un quartier maritime des Bouches-du-Rhône.